



le mot du **Frontalier**

n°173 | Comité de Défense des Travailleurs Frontaliers du Haut-Rhin



Sortez couverts

2023

Sommaire

CDTF
B.P. 65
68302 SAINT-LOUIS Cedex
Tél. 03 89 69 09 44
www.cdtf.org

Directrice
de la publication
et de la rédaction
Christine SAUBOIS

Réalisation :
ECA SARL
www.ec-alsace.fr

Impression :
OTT IMPRIMEUR
WASSELONNE

Editorial	3
Pour connaître, il faut apprendre !	5
Allo ! Le service des réclamations !	6
Vous cessez votre activité en Suisse	8
Assurance maladie des enfants étudiants	8
Les règles du télétravail transfrontalier à dater de janvier 2023	9
Cezam, Grand Est	10
Recommandations en cas de licenciement	11

Cotisation 2023 : 40 euros inchangée (depuis 2016)

Afin de vous faciliter la tâche au maximum, nous vous adressons un bulletin de renouvellement de cotisation qu'il vous suffit de compléter et de glisser dans l'enveloppe ci-jointe, accompagné de votre chèque de paiement.

Notre cotisation est payable en début d'année et votre paiement **nous évitera l'envoi de courriers de rappel**, qui entraîne un important **surcoût financier** et **un supplément de travail inutile** pour notre secrétariat.

Vous trouverez au dos du bulletin de renouvellement un coupon que vous pourrez compléter si vous souhaitez nous communiquer les coordonnées de collègues ou amis frontaliers non-adhérents à qui nous enverrons notre dépliant.

Comité de Défense des Travailleurs Frontaliers du Haut-Rhin
Coupon à nous retourner avec votre règlement dans l'enveloppe ci-jointe


Année **2023 - 40 €** N° d'adhérent Renouvellement Adhésion




Nom : Prénom : CDTF
LES TRAVAILLEURS FRONTALIERS

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Email :



C.D.T.F.
B.P. 65
68302 SAINT-LOUIS Cedex



Editorial

Par **Jean-Luc Johaneck**
Président du CDTF

Moins de 2 mois se sont écoulés depuis notre dernier envoi et bien que nous ayons peu de nouveautés déterminantes à vous annoncer, nous savons que très nombreux sont nos adhérents qui attendent le Mot du Frontalier de janvier pour prendre connaissance du montant de la cotisation annuelle afin de nous l'adresser par chèque en utilisant le coupon et l'enveloppe-réponse joints à notre revue.

Malgré les fortes inflations que nous avons subies et que nous subirons (hélas !) encore, **le montant** de notre cotisation annuelle reste quant à lui **inchangé : 40 €** (depuis 2016).

Cela devient rare de nos jours, surtout que pour une cotisation modeste nous nous efforçons de faire en sorte que nos adhérents en aient pour leur investissement.

Bien que nous perdions tous les ans des adhérents, d'autres nous rejoignent, ce qui maintient l'équilibre.

Certains s'affilient dès leur prise d'activité en Suisse, mais d'autres nous rejoignent plus tard pour divers motifs qui souvent nous interpellent au point que nous refusons à certains l'accès à l'adhésion tout en leur fournissant quelques renseignements afin qu'ils amortissent le coût de leur appel téléphonique ou leur déplacement.

Notre indépendance financière absolue est un des piliers essentiels du CDTF du Haut-Rhin.

Et nous avons renforcé cette liberté d'action financière depuis que je préside cette association puisque cela nous permet non seulement de ne pas devoir quémander des subventions pour ensuite prêter allégeance comme c'est le cas d'une association de frontaliers qui se vante toujours d'être la plus grande de France et donc, selon ses illusions, la plus représentative. Elle est depuis toujours tellement dépendante et même addictive qu'il lui arrive de devoir ramper et trahir et surtout mentir à ceux dont nous avons la vocation de défendre les causes communes.

Le pire étant qu'elle ne s'est jamais contentée d'être ultra-conciliante et très collaboratrice avec les politiques toutes couleurs confondues ; **elle n'a eu de cesse de nous entraver et critiquer ouvertement nos actions depuis des décennies.**

Mais profitant de l'ignorance, de la naïveté et des pertes de mémoire de leurs disciples, à chaque fois que nous obtenions des résultats concrets, **ces gens proclament, sans la moindre gêne que c'est le fruit de leurs actions**

et engagements. Ne s'arrêtant pas en si bon chemin, forts des conclusions de nos jugements qu'ils se sont systématiquement accaparés, ils proposent moyennant finances de mettre à disposition de leur public les copiés-collés de nos résultats pour qu'il puisse lui aussi en bénéficier.

Sauf que derrière leur belle vitrine, tout s'écroule !

Ils expliquent partout qu'en raison du Covid, ils auraient perdu un tiers de leurs adhérents, une hécatombe dont nous avons été épargnés ! Ainsi, malgré leur cotisation annuelle de 90 € (2022) et surtout des subventions colossales de leurs Conseil Régional et Départemental, leurs finances ont fondu comme neige au soleil ! A tel point qu'en octobre dernier les 3 vice-présidents ont jugé utile de démissionner.

Depuis des années, ils ont fait le choix de la propagande, du marketing, du lobbying, en laissant le CDTF courir seul les risques et financer ses actions revendicatives tout en le critiquant puisque cela correspond parfaitement à leur mentalité de vaniteux.

De notre côté, entre 1991 et 2015 nous n'avons eu de cesse, malgré leurs multiples coups tordus et leur suffisance à notre égard, de tenter de garder un minimum de cohésion et d'unité.

Si nous avons continué dans cette voie et nous étions assagis ou avons adopté leur méthode de soumission, comme certains avaient tenté de nous y contraindre s'agissant du problème du libre choix de l'assurance maladie, l'ensemble des frontaliers auraient subi des conséquences lourdes et irréversibles.

Mais nous ne pouvons pas nous réjouir de leur inexorable déclin parce que pour nous, ce ne sont pas des concurrents en matière d'adhésions, mais seulement de sornois opposants à nos actions, jusque dans les sombres couloirs politiques où le CDTF dérange au plus haut niveau !

Et grâce à eux, les frontaliers et ex-frontaliers de leur région sont dans le brouillard absolu et nos dirigeants s'en réjouissent ! Puisque n'étant pas correctement informées, les personnes concernées paient sans broncher les montants faramineux qui leur sont réclamés car elles ne savent pas comment y échapper !

Au point que le CDTF avait été contraint de mener des campagnes d'information et de multiples actions en justice dans cette région sans pour autant y chercher un quelconque intérêt financier ou le moyen de s'y implanter.

Si nous n'avions rien fait, c'était de la non-assistance à un large public de frontaliers et ex-frontaliers en danger financier et administrativement menacés de tromperie.

Nous courrions le risque de nous retrouver face à une jurisprudence issue de procédures mal instruites et qui auraient été néfastes pour nos actions en raison de procès perdus par des frontaliers mal représentés.

Et le risque était très grand puisque rares étaient les avocats maîtrisant nos sujets. Tout simplement parce qu'il s'agit de cas d'école dont il faut développer, maîtriser et défendre les thèses.

Signalons au passage que depuis des décennies le CDTF du Haut-Rhin travaille avec le CDTF de la Moselle, l'association des frontaliers du Bas-Rhin et l'association de frontaliers du Luxembourg. Nous partageons des causes communes, mais chaque région est exposée à des situations spécifiques.

Ce qui nous unit, c'est la volonté pure et parfois dure de lutter contre les injustices qui touchent le public que nous défendons.

Pourquoi ce petit historique ?

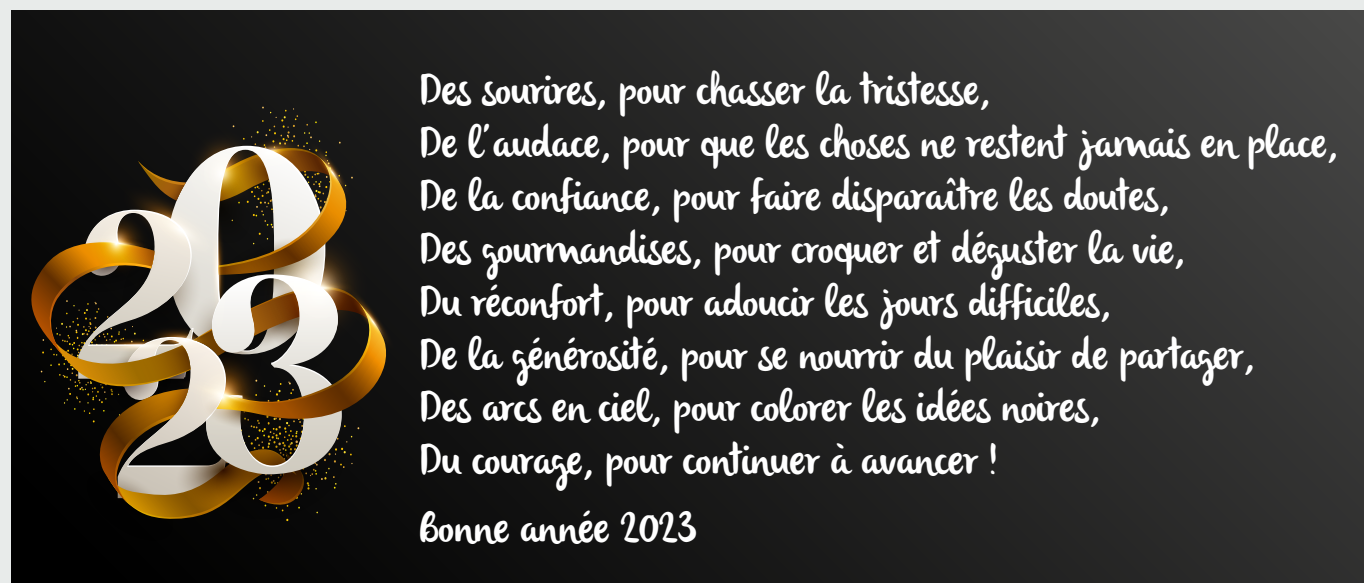
Tout simplement parce que beaucoup ignorent le passé et d'autres l'oublient très vite. D'autant plus que c'est avec le présent que nous préparons le futur.

Ainsi tous ceux qui pensent ne pas être concernés par les histoires de retraite bénéficieront, je l'espère, de nos actions actuelles. Sinon nous aurons tracé des voies pour leur démontrer que la vigilance, la résistance et la résilience s'imposent.

L'État fait rarement des cadeaux ! Sauf qu'avec le quoi qu'il en coûte mis en place par le gouvernement français, de nombreux cadeaux pleuvent à grands coups de milliards ! Nous vous laissons deviner qui va payer toute cette générosité à crédit ?

L'ensemble du Comité Directeur et les collaboratrices du CDTF vous présentent leurs meilleurs vœux pour 2023.

Jean-Luc Johaneck
Président du CDTF



Demande de retraite en France avant l'âge légal de 62 ans :

Frontaliers encore actifs, avant de déposer votre demande de retraite en France, veuillez au préalable vous renseigner auprès du C.D.T.F.



Pour connaître, il faut apprendre !

Depuis 2015, forts de leurs abus de pouvoir et dans l'impunité totale, nos adversaires des administrations françaises, avec la bénédiction de leurs Ministres, nous confrontent à des méthodes juridiques incohérentes !

Ils s'appliquent à aligner des comparaisons, des jurisprudences inabouties en ne soumettant que ce qui leur convient afin de tenter de faire valider **des thèses qui en fait ne sont que des hypothèses farfelues.**

Mais comme ils disposent de relations et moyens colossaux, face à nous, des magistrats pas trop enclins à entrer dans les détails en ont parfois tiré des conclusions désastreuses.

C'est un peu **David contre Goliath !** Ils nous prennent pour de petits « rigolos » mais en bons frontaliers nous visons le front... **Et souvent le géant a dû mettre un genou à terre** tant il est vrai qu'à chaque fois nous sommes contraints d'utiliser beaucoup de munitions et d'énergie. Qu'à cela ne tienne, au fil du temps nous nous sommes entraînés et **visons de mieux en mieux !**

Pour autant nous ne sommes pas dupes, les enjeux financiers et la cupidité incessante dont sont victimes les frontaliers sont tels que nos adversaires sont prêts à tout, d'autant qu'à chaque fois qu'ils perdent, au lieu de reconnaître et d'apprendre de leurs erreurs, **ils persistent et signent au travers de nouvelles aberrations.** Et ces derniers temps elles s'accumulent !

Il est vrai que le fait que la Médiatrice de la Commission de l'Union Européenne de Bruxelles a estimé que notre recours pour mauvais traitement de notre plainte était recevable et ceci les a très certainement contrariés !

Au fil des années, nous avons de fortes raisons de supposer au travers de l'analyse de nos multiples échanges entre nous et la Commission au sujet de notre plainte de la CSG/CRDS/Casa des retraités, qu'il existait **une certaine collusion avec l'État français et donc un manque évident d'impartialité à notre détriment.**

Pour le moment la Médiatrice ne nous a pas encore informés des suites qu'elle entend donner aux explications qu'elle a demandées à la Commission, mais cela ne saurait tarder.

Si nous n'arrivons pas à obtenir que la Commission de Bruxelles interpelle la France pour manquement au règlement UE ou interroge les juges de la CJUE du Luxembourg au sujet de notre plainte, **nous déposerons une pétition devant le Parlement Européen.**

Il ne s'agit pas de rassembler des milliers de signatures qui ensuite seront classées « verticalement ». C'est une procédure récente qui permet à chaque citoyen et donc aussi à une association qui les représente de poser des questions en cas de présomption d'irrégularité en matière de l'application du droit de l'UE.

Bien entendu la plainte doit être recevable et à ce sujet nous n'avons aucune crainte. Si elle est recevable, une Commission chargée de traiter la pétition est organisée. Elle est composée de plusieurs parlementaires européens de différents États de l'UE et donc pas uniquement franco-français.

Les parlementaires peuvent aussi associer dans leurs travaux la Médiatrice de la Commission de l'Union européenne de Bruxelles.

Nous l'expliquons très souvent, **le CDTF n'a pas la prétention d'affirmer qu'il a toujours raison**, mais il exige que ceux qui pensent qu'il a tort lui expliquent en quoi et pourquoi ! Et si tel n'est pas le cas nous devons : « raison garder ! ».

Concernant nos plaintes, lorsque nous sommes déboutés par les juges suprêmes français au sujet d'un dossier qui concerne le droit de l'UE, la procédure devrait être rapide (2 à 3 ans) !

Nous ne pouvons pas interpellier directement les juges de la CJUE pour leur poser nos questions. Il nous faut passer par la Commission de l'Union européenne à Bruxelles qui a un an pour nous répondre si elle juge notre plainte recevable. Elle peut utiliser ce délai pour interroger la France et aussi émettre son avis. Souvent les questions suffisent à faire avancer le dossier.

Si par contre la Commission estime qu'il y a un manquement au droit de l'UE, elle peut interpellier la France et lui demander de régulariser la situation. Si tel n'est pas le cas, la Commission confie le dossier à la CJUE du Luxembourg pour avis.

En vertu du droit de l'UE, le juge suprême de l'État de résidence doit veiller dans ses conclusions au respect de ce droit. Pour la France c'est le Conseil d'État ou la Cour de Cassation.

Et s'il subsiste des doutes, c'est l'interprétation des juges de la CJUE qui prime.

Sauf que ces juges n'ont pas le pouvoir d'ingérence dans la justice d'un État de l'UE ! Donc, ils ne peuvent pas prononcer un jugement contradictoire.

Mais **il existe une solution radicale en cas de résistance de l'État qui ne se met pas en conformité avec le droit de l'UE !** Les juges de la CJUE ont le pouvoir de demander à un État de mettre sa loi en conformité avec les droits fondamentaux de l'UE, et si tel n'est pas le cas, de menacer l'État récalcitrant **d'une sanction financière très dissuasive.**

J.L.J.

Allo ! Le service des réclamations !

Voici, parmi beaucoup d'autres, un exemple récent qui met à rude épreuve notre patience et notre tolérance.

« **Bonjour Madame, pourquoi le CDTF vante-t-il sans cesse les mérites de Muta Santé alors que je viens de constater qu'elle rembourse très mal les implants et que je dois en mettre beaucoup de ma poche ?!** ».

Notre conseillère lui répond qu'en général, s'agissant d'implants, c'est très souvent le cas et que les complémentaires qui remboursent plus se rattrapent sur le montant de cotisations qui sont plus élevées !

Elle lui propose de contacter Muta Santé pour s'informer et de nous laisser son nom et son numéro de téléphone pour que nous puissions la rappeler si elle le souhaite.

Voici sa réponse : « **Ce n'est pas la peine que quelqu'un me téléphone si cette personne ne veut rien faire de plus ! D'ailleurs je suis au CDTF depuis 25 ans et j'ai toujours été mal accueillie par vous !** ».

Sans la moindre explication complémentaire, elle a raccroché. Sauf que son numéro de téléphone apparaissait sur le cadran de notre téléphone !

Nous l'avons donc identifiée et constaté qu'elle était effectivement adhérente du CDTF jusqu'en 2009 ! Elle s'est réabonnée en 2015 en souscrivant le contrat Muta Santé et a ainsi bénéficié de 20 % de réduction sur les cotisations Muta Santé en qualité d'adhérente du CDTF.

Face à cette situation et à un tel mécontentement, nous nous devons d'aider cette dame à franchir quelques étapes !

Nous avons tenté de la joindre plusieurs fois par téléphone sans succès ! Mais il est vrai que notre numéro s'affiche...

Il est pour nous impensable, eu égard aux longues années de maltraitance répétées dans les locaux du CDTF, de ne pas la libérer des liens qu'elle avait rompus en 2009 pour s'y attacher à nouveau en 2015.

Ainsi, nous l'informerons qu'à dater de 2023 elle ne figurera plus sur la liste de nos adhérents. Cela l'incitera peut-être à trouver une meilleure complémentaire qui remboursera plus, le choix est vaste. Si elle souhaite rester à Muta Santé, elle le pourra au tarif individuel et non collectif du CDTF.

Nous considérons que **le CDTF n'est pas un prestataire de services** qui, moyennant une petite cotisation annuelle, doit se contenter d'avoir de nombreux adhérents et de remplir sa mission. Et le CDTF n'est pas non plus obligatoirement à la disposition individuelle de chacun ni redevable d'une obligation de moyens et aussi de résultats.

Nous ne sommes **pas un syndicat**, ni un prestataire de services, **mais une association** et dans le mot association il y a une notion d'associés et non pas de clients.

Notre carte est celle d'une adhésion et non une carte de fidélité qui donne droit à des points ou des bonus de la part du CDTF.

Cela ne nous empêche pas d'offrir à prix coûtant certains services et réductions dont bénéficient les salariés en France par l'intermédiaire de leur Comité d'Entreprise. Mais ce n'est pas notre vocation première.

Nous ne nous reposons jamais sur nos acquis !

Chaque nouveauté néfaste pour les frontaliers est pour nous le début d'un long combat, nous n'attendons personne pour entrer dans la bataille. Par contre **nous comptons sur le soutien actif de ceux que nous défendons.**

Je réponds souvent à ceux qui me disent qu'ils ont répondu présent à nos actions en leur expliquant que c'étaient en fait leurs actions puisqu'ils sont directement impactés. Donc, **au travers de leur présence à nos appels, c'est à eux qu'ils rendent service.** A cela on me répond : « **Et que dites-vous aux éternels absents ?** ». Ce n'est pas à moi de les convaincre mais à ceux qui les croisent au quotidien.

Il semble aussi qu'aux oreilles et aux yeux de certains **je parle trop et trop fort** et que **le « ton » de mon écriture** ne convienne pas à tous..., **il serait trop agressif !**

J'assume du mieux possible ma mission de gardien du territoire des intérêts des frontaliers et tel le meilleur ami de l'homme en voyant défiler devant les grilles de la propriété de plus en plus de voyous hostiles et malveillants, j'ai été contraint d'aboyer de plus en plus fort, de plus en plus longtemps et de montrer les crocs !

Ainsi, je suis désolé si à force j'aboie trop fort et trop souvent, au risque de déranger les voisins et même ceux que je tente de protéger !

Mes activités revendicatrices sont, je le reconnais, très bruyantes et dérangeantes mais ce n'est pas en murmurant que je peux faire valoir les causes que nous défendons à des malentendants et malintentionnés.

Et même si parfois j'en bave, je ne suis pas encore atteint par la rage, ni par la haine.

Par contre il est vrai qu'au fil du temps j'enrage face à de multiples situations auxquelles nous sommes confrontés.

Et à ceux qui en ont marre de me lire, de m'entendre ou de me voir, je réponds : « **Patience... car des « grandes gueules » comme moi qui pensent être très utiles, il y en a plein les cimetières !** ».

Beaucoup pensent que comme dans toutes les associations, nous sommes une grande ruche où s'activent de nombreuses abeilles dont la plupart sont bénévoles. **Or, tel n'est plus le cas depuis des années !**



La spécificité et les enjeux auxquels nous sommes confrontés sont tels qu'il faut être très spécialisé mais aussi disposer d'une longue expérience à laquelle s'ajoutent une grande disponibilité et une large flexibilité.

Il n'existe à ce jour aucun juriste ou avocat qui dispose de nos connaissances très particulières et surtout de notre expérience dans le domaine du travail transfrontalier. **Il n'y a aucune école ni université qui enseigne cette matière.**

Avant d'en arriver à ce constat, nous avons cherché et parfois pensé avoir trouvé des solutions, après en avoir payé le prix fort.

Hélas ! En suivant leur théorie et promesses les succès auraient été au rendez-vous, mais très vite nous avons dû nous rendre à l'évidence que la pratique ne suivait pas.

Notre chance c'est de disposer de très longues années d'expérience sur le terrain, y compris politico-politique, et auprès de cette population puisque l'approche juridique à elle seule ne suffit pas ; il faut bien connaître le microcosme qui gravite autour de ce phénomène transfrontalier.

N'oublions pas que chaque région frontalière d'un même État à ses particularités. Et de chaque côté de ces mêmes frontières les mentalités et les habitudes sont différentes. A cela s'ajoutent les diverses évolutions des lois, des jurisprudences, des décisions politiques qui, au fil des années, changent elles aussi fondamentalement la donne.

Pour arriver à leur fin, **quand ils constatent que le droit n'est pas en leur faveur, nos adversaires n'hésitent pas à le torde quitte à le rendre difforme.** Cela fausse bien entendu totalement l'approche juridique.

Question qui nous est souvent posée : **« Pensez-vous vraiment encore qu'un jour nous serons remboursés ? ».**

Réponse : **« Oui, oui, et encore oui ! ».**

Tout simplement parce que le temps qu'ils nous ont fait perdre pour nous décourager, nous l'avons consacré à rassembler des arguments encore plus percutants auxquels ils ne savent même plus quoi répondre.

Par exemple, on nous explique que la loi prévoit que les retraités poly-pensionnés qui bénéficient de la caisse maladie française, qui résident en France et qui ne sont plus en activité doivent obligatoirement être soumis à cet impôt de solidarité CSG/CRDS/Casa.

OK ! Mais alors **il faut que l'on nous explique pourquoi les poly-pensionnés du Luxembourg qui résident en France, qui bénéficient de l'assurance maladie française et ne sont plus en activité sont pour leur part exonérés de CSG/CDRS/Casa sur leurs pensions versées par le Luxembourg ?**

J'ai posé cette question selon moi pas du tout impertinente à la Commission de Bruxelles qui ne m'a jamais répondu, devinez pourquoi ?

Par chance, la Médiatrice de la Commission a quant à elle estimé que la Commission se devait de répondre et elle le lui a signifié en lui donnant une date limite de réponse au 30 novembre 2022.

Nous supposons donc que la réponse est arrivée et nous espérons pouvoir la lire au plus vite.

Je suis quand même **curieux de savoir pourquoi** selon l'État de l'UE qui verse la pension, **certain frontaliers seraient soumis** en application de la loi française à la CSG/CRDS/Casa, alors que **d'autres** dans une situation identique **y échappent ?**

Bien entendu je considère qu'en application du droit de l'UE, l'exemption qui s'applique à ceux du Luxembourg s'applique aux autres.

Voici un exemple précis qui prouve que l'approche et la maîtrise juridique de ce type de dossier ne suffisent pas, il faut des connaissances beaucoup plus vastes.

Nous avons des évidences sous les yeux, mais elles n'étaient enregistrées nulle part en tant que telles et ne figuraient dans aucune jurisprudence.

Le CDTF cherche, trouve et c'est le gravier qui va gripper l'extracteur duquel la France pensait pouvoir tirer le plus de liquide ou plutôt de liquidité !

Je comprends ceux qui, au fil des années, doutent ou – pire – se résignent !

Mais au stade où nous en sommes et depuis tout ce temps passé, si j'avais le moindre argument de droit de l'UE qui me fasse douter qu'il y a un risque de perdre cette cause, je n'aurais absolument aucun état d'âme à l'annoncer. Je n'ai jamais éveillé d'espoirs consolateurs mais vains.

Les personnes âgées ne sont pas du tout habituées à mener des combats aussi complexes, j'en suis conscient. Mais nos opposants aussi, et ils profitent de la situation.

Nous ne **nous battons** pas pour la gloire, mais **pour la préservation du pouvoir d'achat des poly-retraités** !

A ceux qui craignent qu'au fil du temps j'aurais moi aussi perdu la flamme, je réponds qu'au contraire j'ai décidé d'allumer le feu de plus belle !

A ce jour le dossier CSG/CRDS/Casa de retraités est notre objectif premier et quelles que soient les voies à parcourir, nous gagnerons !!

Par ailleurs, la plainte concernant le nouveau calcul des rentes françaises qui défavorise considérablement les poly-pensionnés frontaliers est partie à la Commission de Bruxelles le 23 décembre dernier.

Les deux autres plaintes pour la CSG/CRDS/Casa du capital retraite et celle pour le refus de la déduction de 50 % des indemnités journalières pour affection de longue durée suivront en janvier.

Nous ne restons jamais dans la torpeur ni la passivité, mais dans l'action et la réaction !

J.L.J.

Vous cessez votre activité en Suisse **Recommandations très importantes !**

Veillez signaler votre changement de situation à la Sécurité sociale (sur www.ameli.fr, à un guichet de la CPAM ou par courrier). Vos droits à la Sécurité sociale en France seront ouverts soit en qualité de retraité, chômeur, salarié en France ou non-travailleur et votre dossier CMU sera alors annulé (cela ne se fait pas automatiquement). La CPAM transmettra l'information au CNTFS de Besançon, qui annulera votre compte.

Si vous êtes assuré(e) en Suisse, signalez le changement à Helsana ; l'assureur suisse transmettra un formulaire E108 à la CPAM pour la mise à jour de votre dossier et annulera votre contrat d'assurance en Suisse.

IMPORTANT !

Si vous ne percevez aucune rente de France, vous pouvez choisir de rester assuré(e) en Suisse (le formulaire S1 remis par Helsana sera à transmettre à la CPAM) ou de quitter l'assurance de base LAMal pour rejoindre la CMU en France.

Si vous choisissez la CMU, vous devrez exercer un nouveau droit d'option dans un délai de 3 mois à partir de votre changement de situation en transmettant le formulaire « Choix du système d'assurance maladie » dûment signé par la CPAM à l'Institution LAMal – Industriestrasse 78 – CH 4609 OLTEN (en joignant une copie de votre décision de rente suisse).

Assurance maladie des enfants étudiants

Mon épouse et moi-même sommes employés en Suisse et assurés avec nos enfants chez Helsana (assurance de base LAMal). Jusqu'à quel âge nos enfants seront-ils assurés en Suisse ?

Vos enfants étudiants resteront assurés en Suisse jusqu'à leurs 20 ans s'ils sont à votre charge, qu'ils n'exercent pas d'activité salariée et que leur domicile principal reste le vôtre.

Le jour de leur 20e anniversaire, vos enfants étudiants dépendront du système PUMa (Sécurité sociale) s'ils poursuivent leurs études en France, en Suisse ou dans un pays européen. Affiliation PUMa à effectuer sur le site www.ameli.fr (formulaire S1106 à compléter).

Si vos enfants étudient en Suisse ou en Allemagne (ou autre pays européen), ils pourront se faire soigner dans le pays où ils poursuivent leurs études en utilisant la Carte européenne (uniquement pour les soins urgents).

Les règles du télétravail transfrontalier à dater de janvier 2023

« Je dis tout, même si je ne sais rien ! »

Sans être dans le secret des Dieux et malgré les multiples fausses nouvelles diffusées par d'ignares sachants, les prévisions et le calendrier que nous avons publiés dès juin 2022 se sont révélés totalement justes.

Serions-nous devins ou serait-ce à nouveau un coup de chance ? A notre avis, ce sont simplement des déductions de bon sens provenant d'informations sérieuses.

Dès le départ, nous avons pris au sérieux la motion votée au Parlement en mars 2022 au sujet du télétravail. Au point que nous lui avons consacré un article dans Le Mot du Frontalier d'avril 2022.

Sachant que c'est le même Président et son gouvernement qui sont toujours en place, nous avons raison d'espérer que la France (comme indiqué dans la motion) n'exigerait pas de cotisations sociales ni d'impôt sur le revenu pour 2 jours de télétravail par semaine. Et nous avons émis un avis très favorable aux modalités d'application préconisées par cette motion.

Puis il y a eu les prolongations dérogatoires. Et le communiqué officiel suisse était clair et précis.

Pour autant, l'association de frontaliers (qui selon elle et leurs très adulés parlementaires proclamaient qu'ils étaient hyper informés puisqu'ils étaient censés être parmi les décideurs) n'a eu de cesse de communiquer sur la base de fausses nouvelles et de multiples rectificatifs erronés !

Mais de notre côté pas de problème puisque nous attendions début 2023 en toute sérénité. Et avant Noël ont fusé de toute part des informations et surtout affirmations plus extravagantes les unes que les autres !

La veille du communiqué officiel, nous lisions sur le site internet de ces « bricoleurs » que grâce à leurs dévoués parlementaires 2 jours de télétravail par semaine seraient envisageables mais qu'au-delà de 40 jours par an les revenus du télétravail seraient fiscalisés en France !

Un vrai sac de nœuds dans la pratique !

Mais tous se sont auto-congratulés de ces belles réussites qui par chance ont échouées !

Nous ne sommes pas dupes, les décisions n'ont pas été prises par les parlementaires français !

Il ne s'agit pas pour nous de dénigrer ces comportements ahurissants et ridicules, mais de faire comprendre à nos lecteurs qu'il y a de multiples méthodes très insidieuses propres à permettre de manipuler l'opinion publique et surtout à la diviser !



En matière de frontaliers il existe des structures associatives financées par des fonds publics. Sous couvert de grands services à la population, l'État marque son emprise sans que quiconque s'en doute ! Et les conséquences sont lourdes : non seulement on distille de fausses infos, mais on tente aussi de discréditer les actions d'associations comme la nôtre pour entraver des actions qui dérangent !

Exemple : à l'époque du libre choix de l'assurance maladie, une instance transfrontalière invitait les frontaliers à venir se renseigner en annonçant que de hauts responsables de la Sécurité sociale seraient présents.

Ils tentaient de contraindre les frontaliers totalement perdus par le flou qui régnait à choisir la CMU puisque selon eux ceux qui opteraient pour la LAMal et qui étaient auparavant assurés à l'assurance maladie privée en France devraient payer une double cotisation.

Nous ne blâmons pas les conseillers de ces instances, ce sont des salariés qui obéissent scrupuleusement aux instructions qui leurs sont dictées, même si elles ne sont pas justes !

La seule version applicable à ce jour est la suivante : 40 % (20 % avant) de l'horaire hebdomadaire en télétravail par semaine, sans remettre en cause l'État d'imposition des revenus d'activité, ni le paiement des cotisations sociales.

Donc le double de ce qui existait avant la période Covid ! C'est bien et surtout c'est aussi le cas des autres frontaliers qui résident dans des États limitrophes à la Suisse.

Il est à noter qu'il n'y a pas eu de règle uniforme pour l'ensemble de l'UE. Par exemple pour le Luxembourg et la Belgique, ce ne sont que 34 jours par an !

Il reste ceux qui sont déçus et en voulaient plus !

Si leurs employeurs souhaitent eux aussi un peu élargir l'angle, il existe certaines idées à explorer. Il ne leur est par exemple pas interdit de quitter la France pour un

coin de verdure où un petit lac suisse, voire allemand s'il y a du réseau permettant de travailler pour l'employeur Suisse. Les cafés, restaurants, terrasses sont parfois aptes aussi à exécuter une forme de télétravail. Le télétravail est possible aussi dans la voiture...

Vous l'aurez tous compris, il est matériellement impossible de suivre à la trace les télétravailleurs et il ne faut pas être plus royaliste que le roi !

Nous ne retenons que l'essentiel : la règle qui existait est nettement améliorée et c'est tant mieux !

Ce que nous craignons le plus ne s'est pas produit, à savoir que des frontaliers qui travaillent dans un État soient traités différemment suivant leur pays de résidence.

J.L.J.



CEZAM GRAND EST

7 rue Alfred Engel – 68100 MULHOUSE - Tél. 03 89 56 55 54

Nouveauté 2023 !

Désormais, la Carte Cezam **se commande directement** auprès de l'antenne Cezam Grand Est à Mulhouse – 7 rue Alfred Engel -B.P. 21124 – 68052 Mulhouse Cedex1 via un bon de commande téléchargeable sur notre site internet www.cdtf.org.

Veuillez lire attentivement les instructions figurant sur le bon de commande ! En cas de doute ou d'incompréhension, contactez-nous par téléphone.

- Tarif carte DIGITALE : 19 €
- Tarif carte PHYSIQUE : 20 €
- Tarif carte Ayant-droit : 3 €.

Vous pourrez aussi acheter directement votre Carte Cezam au Bureau Cezam Mulhouse en présentant votre carte d'adhérent CDTF.

Afin de prendre connaissance des multiples avantages et services auxquels vous pourrez accéder grâce à la carte Cezam, nous vous invitons à visiter le site de CEZAM : www.cezam.fr

S'agissant des billets à tarif réduit, vous pourrez directement les acheter au bureau de Cezam Grand Est à Mulhouse, sur présentation de votre carte Cezam ou les commander en ligne sur son site internet.

Toujours en présentant votre carte Cezam, vous pourrez obtenir un tarif préférentiel directement à la caisse de certains cinémas, piscines, spectacles, etc.



Capital 2^e pilier : Attention !

Renseignez-vous au CDTF avant d'opter pour le versement de votre capital retraite 2^e pilier ou si vous voulez en disposer pour l'acquisition, le remboursement anticipé du prêt immobilier ou l'amélioration de l'habitation principale.

En raison du calcul des cotisations de maladie CMU sur la base du revenu fiscal de référence et de l'application de la CSG/CRDS sur les rentes de retraite, de veuve, etc., **les impacts financiers et fiscaux doivent impérativement être vérifiés.**

Recommandations en cas de licenciement

Obligation de s'inscrire en ligne ! Les inscriptions par téléphone ne sont plus possibles. Les futurs inscrits qui ne disposent pas d'un ordinateur ou d'une connexion Internet pourront se rendre dans une agence Pôle emploi, où des postes informatiques sont à leur disposition.

Dès le lendemain de la fin de votre contrat de travail, inscrivez-vous comme demandeur d'emploi sur le site www.pole-emploi.fr (assistance au 3949 du lundi au samedi).



N'attendez pas le formulaire PDU1 pour vous inscrire !

Pour obtenir votre formulaire PDU1 :

Déposez les documents suivants au C.D.T.F. (ou adressez-les nous par courriel contact@cdtf.org) :

- attestation d'employeur internationale (Arbeitgeberbescheinigung) de chaque activité perdue au cours des 24 derniers mois en Suisse (à faire établir par votre ou vos anciens employeurs) ;
- bulletins de salaire des 24 derniers mois (ou récapitulatif annuel des salaires) ;
- copie de votre pièce d'identité (carte identité ou passeport) ;
- lettre de licenciement.

Sécurité sociale : Faites ouvrir vos droits à l'assurance maladie en vous déplaçant à un guichet de la CPAM afin de signaler votre changement de situation ou sur www.ameli.fr et demandez l'annulation de votre affiliation à la CMU si vous étiez assuré(e) en France.

Documents à remettre à la CPAM : copie de la notification de décision de Pôle emploi, copie du premier avis de paiement, copie de la lettre de licenciement. Si vous étiez assuré(e) en Suisse, veuillez signaler à votre assureur suisse que vous n'exercez plus d'activité en Suisse afin qu'il clôture votre contrat d'assurance LAMal.

Impôts : Veuillez informer votre Centre des impôts de votre changement de situation afin que les acomptes mensuels soient stoppés. En lieu et place, un acompte sera désormais prélevé par Pôle emploi.



Le Passeport Gourmand, le cadeau idéal pour les Gourmands alsaciens !

Anniversaires
Départ en retraite
Noël

Passeport GOURMAND





-50%

pour 2 personnes

-40%

pour 3 personnes

-20%

pour 5 ou 6 personnes

-30%

pour 4 personnes

Offrez une année gourmande

Plus de 60 repas offerts

La Bonne idée Cadeau !

Les heureux bénéficiaires en profiteront toute l'année

Tarif CDTF : 49 € au lieu de 64 €

www.passeport-gourmand.alsace

Concernant notre coopérative d'achat, nous avons contacté les restaurants "Mc DONALD'S®", leurs patrons nous ont gracieusement offert la possibilité de bénéficier des bons ci-joints, ceux-ci sont valables jusqu'à fin mai 2023.

1 BIG MAC™ OFFERT




**1 Sandwich
+ 1 Grande frite
+ 1 Boisson gazeuse 50 cl.**

Pour 1 Menu Maxi Best Of™ acheté




Contre remise de ce bon, 1 offre par personne et par visite, non cumulable avec d'autres promotions, Valable uniquement dans vos restaurants McDonald's™ d'Altkirch, Cernay, Guebwiller, Kingersheim, Lutterbach, Mulhouse, Saint-Louis, Sausheim, Sierentz, Wittenheim, Rixheim et Bitschwiller les Thann **jusqu'au 31/05/23**



1 MAC NUGGETS OFFERT



**1 Mac Nuggets
+ 1 Grande frite
+ 1 Boisson gazeuse 50 cl.**

Pour 1 Menu Maxi Best Of™ Mc Nuggets acheté




Contre remise de ce bon, 1 offre par personne et par visite, non cumulable avec d'autres promotions, Valable uniquement dans vos restaurants McDonald's™ d'Altkirch, Cernay, Guebwiller, Kingersheim, Lutterbach, Mulhouse, Saint-Louis, Sausheim, Sierentz, Wittenheim, Rixheim et Bitschwiller les Thann **jusqu'au 31/05/23**



Nous sommes persuadés que vous saurez en faire bon usage. A noter que cette offre est limitée aux treize "Mc DONALD'S®" cités ci-dessous.

1 CHEESEBURGER OFFERT



**1 Sandwich
+ 1 Grande frite
+ 1 Boisson gazeuse 50 cl.**

Pour 1 Menu Maxi Best Of™ acheté




Contre remise de ce bon, 1 offre par personne et par visite, non cumulable avec d'autres promotions, Valable uniquement dans vos restaurants McDonald's™ d'Altkirch, Cernay, Guebwiller, Kingersheim, Lutterbach, Mulhouse, Saint-Louis, Sausheim, Sierentz, Wittenheim, Rixheim et Bitschwiller les Thann **jusqu'au 31/05/23**



Mc DONALD'S®
PARKING LECLERC - SAINT-LOUIS



Mc DONALD'S®
ROND POINT KALYGONE - KINGERSHEIM



Mc DONALD'S®
54, RUE DU SAUVAGE - MULHOUSE

Mc DONALD'S®
LUTTERBACH



Mc DONALD'S®
SAUSHEIM



Mc DONALD'S®
SIERENTZ



Mc DONALD'S®
PISCINE DE L'ILLBERG - MULHOUSE



Mc DONALD'S®
ZONE COMMERCIALE CORA - WITTENHEIM



Mc DONALD'S®
GUEBWILLER



Mc DONALD'S®
CERNAY



Mc DONALD'S®
ALTKIRCH

Mc DONALD'S®
RIXHEIM



Mc DONALD'S®
BITSCHWILLER LES THANN